

Mobilités des salariés

Carrefour doit négocier un plan des mobilités durables pour ses salariés.



La loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019, transforme en profondeur les mobilités.

La mobilité doit être négociée dans toutes les entreprises qui emploient au moins 50 salariés sur un même site.

La CFDT revendique **six grands thèmes** dans cette négociation :

1 Un volet **d'indemnisation** pour réduire le coût supporté par les travailleurs et les travailleuses dans leur trajet domicile-travail.

2 Des moyens afin de faire un **diagnostic** de la situation dans les établissements, de cerner les difficultés à lever ainsi que les besoins.

3 Une partie horaires et organisation du travail pour permettre aux salariés d'optimiser leurs déplacements.

4 Prise en compte et aménagement de **l'environnement de travail** (installations pour les vélos par ex.).

5 Une campagne de **sensibilisation/communication** afin d'informer des mesures et inciter aux bonnes pratiques.

A noter qu'à défaut d'accord, la direction doit élaborer un « plan de mobilité employeur » unilatérale afin de diminuer les émissions de gaz

à effet de serre et les polluants atmosphériques et le volume de déplacement de ses salariés.

6 La prime transport :

C'est une aide au carburant lorsque la voiture reste nécessaire dans les zones non couvertes par les transports en commun :

Afin de faciliter le remboursement par les employeurs des déplacements de leurs salariés, **le titre-mobilité** est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Le titre-mobilité s'inspire du titre-restaurant. C'est une solution de paiement dématérialisée et prépayée facile à utiliser, que les employeurs peuvent mobiliser pour les remboursements liés **au forfait mobilités durables** ou à la « prime transport »

AU TRAVAIL POUR LE CLIMAT !



POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE